

L'an deux mil onze, le vingt trois novembre, convocation du conseil municipal pour le mercredi trente novembre pour discuter de l'ordre du jour suivant : Communications, 1 - Fixation des tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers - Année 2012, 2 - Taxe d'Aménagement : Fixation du taux de la part communale de la TA et des exonérations facultatives, 3 - Avis sur la demande d'autorisation administrative pour la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le quartier Rétime, 4 - Vente d'un terrain compris dans le schéma d'aménagement des rues de la plaine et du docteur Marcel Richard, 5 - Subvention affectée au Centre Social Saint-Exupéry (CCAS d'Yvetot) dans le cadre du Groupe de Pilotage Jeunesse, 6 - Reversement de la subvention PELJ suite à une erreur de procédure de la D.D.C.S, 7 - Centre d'Art Contemporain « Galerie Duchamp » - Convention avec l'Association A.F.I. et la Ville d'Yvetot pour la production d'une brochure sur la Galerie Duchamp en 2012, 8 - Remise gracieuse sur titre - Subvention en nature à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot, 9 - Reprise partielle sur provision risques et charges - Budget assainissement - Charges exceptionnelles, 10 - Sortie de l'actif tatamis - Destination des biens sortis, 11 - Garantie solidaire d'emprunt en faveur de la SA HLM Estuaire de la Seine pour la réhabilitation de 35 logements locatifs (seconde tranche) situés à Yvetot « Les Dames Blanches », 12 - Décision modificative n°3 - Budget Ville, 13 - Adoption des tarifs du service public de transport urbain pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012

LE MAIRE

Emile CANU

L'an deux mil onze, le trente novembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, à dix-huit heures trente, grande salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire

Etaient présents M. CANU, Maire, M. ALABERT, M. HAUDRECHY M. CANAC Mme DUBOC, M. BREYSACHER, Mme TONNERRE Mme LOQUEN, Mme DENEUVE, Adjoints au Maire, Mme HERANVAL, Mme COMMARE, M.LESOIF, M. RENAULT, M. BIREMBAUT, Mme DELAFOSSE Mme CHEMINEL, M. FOURNIL, M. BROCHET, M. GOGDET, M. DECULTOT, (jusqu'à la question 9 incluse) Mme BOURGEOIS, M. SOUDAIS, M. BURNOUF conseillers municipaux.

Absents excusés: M. CHARASSIER (pouvoir à M. Fournil), Mme BLONDEL (pouvoir à Mme Tonnerre), Mme LOURETTE (pouvoir à M. Lesoif), Mme AMAR (pouvoir à Mme Loquen), M. CHEVAL (pouvoir à M. Renault), Melle ANDRADE (pouvoir à M. Haudrechy), Mme

HAUCHARD (pouvoir à M. Burnouf), Mme HOUDEVILLE (pouvoir à Mme Bourgeois),
Absents : M. FE, Mme BAILLEUL

M. Haudrechy a été désigné comme secrétaire.

M.LE MAIRE indique que le procès-verbal de la réunion du 26 octobre n'est pas encore finalisé, et qu'il sera soumis à l'approbation de l'assemblée le 21 décembre.

COMMUNICATIONS. Monsieur le Maire communique :

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2011/02/25, le 11 octobre 2011, mettant à disposition de l'association des Restos du Cœur, à titre précaire et révocable à tout moment, un local sis au sous-sol de l'espace associatif Claudie André-Deshays pour la saison 2011/2012, du 28 novembre 2011 au 15 avril 2013. Le Maire de la Ville d'Yvetot - VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2008, visée pour récépissé le 4 avril suivant, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément aux articles L.122.22 et L.122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, - VU la demande de l'association les Restaurants du Coeur à la recherche d'un local sur Yvetot, - VU l'état d'occupation des bâtiments communaux, DECIDE Article 1er - la Ville d'Yvetot consent à l'Association les Restaurants du Coeur représentée localement par Monsieur SAUVAGE Claude demeurant à ALLOUVILLE BELLEFOSE 76190 - 8 rue Henri IV - la mise à disposition d'un local sis au sous-sol de l'espace associatif Claudie ANDRE-DESHAYS, pour la saison 2011/2012, du 28 novembre 2011 au 15 avril 2012. Article 2 - Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable à tout moment, sans préavis pour le locataire et avec un préavis de deux mois pour la ville. Article 3- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au locataire. Article 4 - La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime, pour contrôle de légalité. Article 5 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/26, le 17 octobre - annulée.

N° 2011/02/27, le 18 octobre, acceptant la proposition de la société ASTEN de Sotteville-lès-Rouen, pour le marché de mise à niveau et de renouvellement de tampons 2011, pour un montant de 73 131,10 € HT, soit 87 464,80 € TTC (budget Ville, chapitre 23). Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel des travaux inférieur à 4 845 000,00 € HT, Vu les résultats de la consultation transmise au BOAMP le 12 juillet 2011 en vue de la passation d'un marché passé selon la procédure adaptée concernant les Mise à niveau et renouvellement de tampons 2011. D E C I D E - Article 1er - est acceptée, la proposition de la société ASTEN domiciliée 27 boulevard industriel - BP 65 76302 Sotteville-les-Rouen, pour un montant de 73 131,10 € HT soit 87 464,80 € TTC. Article 2. - Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget de la Ville, sous l'imputation : 2315/61/52. Article 3. - Le délai d'exécution des travaux a pour point de départ la date fixée par l'ordre de service notifiant le commencement des travaux. Sa durée est fixée pour 12 mois. Article 4. - Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982.

Article 5 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/28, le 18 octobre, mettant à disposition de l'association Croix-Rouge française une salle sise au Centre de Loisirs pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012. Le Maire de la Ville d'Yvetot - VU la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2008, visée pour récépissé le 4 avril suivant, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément aux articles L.122.22 et L.122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,- VU la demande de l'association Croix Rouge Française à la recherche d'un local sur Yvetot pour les formations aux premiers secours, - VU l'état d'occupation des bâtiments communaux, DECIDE Article 1er - la Ville d'Yvetot consent à l'Association Croix Rouge Française représentée localement par Monsieur DESPIERRE Daniel, en sa qualité de trésorier et de président par intérim, la mise à disposition d'une salle sis au Centre de Loisirs, pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 31 octobre 2012. Article 2 - Cette mise à disposition est consentie, à titre précaire et révocable à tout moment, sans préavis pour le locataire et avec un préavis de deux mois pour la ville. Article 3- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au locataire. Article 4 - La présente décision sera transmise à la Préfecture de la Seine-Maritime, pour contrôle de légalité. Article 5 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/29, le 18 octobre, mettant à disposition de l'Inspection Académique le rez-de-chaussée et une partie du 1^{er} étage de l'immeuble 25 rue Carnot, pour une durée de 6 ans, moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 052 €, auquel s'ajoutent le ménage, les fournitures d'eau et d'assainissement. Le Maire de la Ville d'Yvetot - VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, - VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, - VU la délibération du conseil municipal en date du 14 octobre 2009, visée pour récépissé le 20 octobre suivant, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément aux articles L 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, - VU la décision municipale en date du 13 décembre 2005, renouvelant le bail des locaux 25 rue Carnot à l'Inspection Académique de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2006, - VU la

demande de l'Inspection Académique pour renouveler ce bail au 1^{er} janvier 2012 - VU l'état d'occupation des bâtiments communaux, DECIDE Article 1er - la Ville d'YVETOT consent à l'Inspection Académique de la Seine Maritime ma location du rez-de-chaussée et d'une partie du premier étage d'un immeuble sis à YVETOT, 25 rue Carnot, pour une durée de six ans, à compter du 1^{er} janvier 2012. Article 2 - Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer annuel de 3 052€, payable à terme échu en quatre fractions égales les premier janvier, premier avril, premier juillet et premier octobre de chaque année. Ce loyer sera révisé automatiquement à la fin de chaque période triennale en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers INSEE (2^{ème} trimestre). Article 3 - En sus du loyer, l'I.D.E.N. remboursera à la Ville : Les frais d'entretien des locaux à raison de 3 heures de ménage par semaine. La fourniture d'eau sur la base d'une consommation annuelle de 10m³, auquel s'ajoutera le remboursement de la redevance d'assainissement correspondante, Article 4- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au locataire. Article 5 - La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, pour contrôle de légalité. Article 6 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/30, le 19 octobre, acceptant le changement d'index au 23/10/11 pour le prêt n° 18324 souscrit auprès de la Société Générale le 31 décembre 2009. Il s'agit de passer d'un taux variable à un taux fixe, établi à 3,08%. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du code Général des Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des Communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122.22 et 2122.23, Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, en sa version consolidée au 7 mars 2009, portant code des marchés public et notamment son article 3 alinéa 5 excluant dudit Code les accords-cadres et marchés de services financiers, Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2009, visée pour récépissé le 20 octobre 2009, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision n°09-03 du 23 décembre 2009 acceptant les conditions de prêt, d'un million d'euros contracté auprès de la Société Générale, conditions actées dans le contrat n°18234 en date du 31 décembre 2009, Vu la réponse de la Société Générale en date du 20 octobre 2011 à la demande de changement d'index, DECIDE : ARTICLE 1: PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU SOLDE DU PRET N° 18324 - SOCIETE GENERALE AU 23-10-11 - montant du capital restant dû = 912 500 € - durée résiduelle = 73 trimestres (18,25 ans) CONDITIONS FINANCIERES : - taux fixe de 3,08% - commission = 0 € H.T. ECHEANCES - périodicité = trimestrielle pour le capital, - périodicité = mensuelle pour les intérêts, - mode d'amortissement = échéances constantes pour le capital. Echancier ci-joint. ARTICLE 2: Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, conformément à la délibération du 14 octobre 2009, M. Alabert en sa qualité de premier adjoint, est autorisé à signer à accepter les nouvelles conditions du contrat de prêt 18234, et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet. ARTICLE 3: Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement conformément à la délibération du 14 octobre 2009 M. le premier adjoint ainsi que Madame le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, pour son contrôle de légalité. ARTICLE 4: La présente décision pourra être contestée devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

N° 2011/02/31, le 20 octobre, acceptant l'avenant n°1 au profit de la société TOFFOLUTTI de Grand-Quevilly, relatif au lot n° 3 voirie du marché d'aménagement de l'axe Camille Saint-Saëns, pour un montant de 16 033,18 € HT, soit 19 175,68 € TTC, et représentant une plus-value de 3,48 % du marché de base. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel des travaux inférieur à 4 845 000,00 € HT, Vu la décision EC/GL/CM/SA/2011-01-26 du 15 avril 2011 déposée à la Préfecture le 15 avril 2011 concernant le marché d'aménagement de l'axe Camille Saint-Saëns - lot n°3 : voirie, passé en procédure adaptée. Vu les travaux complémentaires concernant la remise en état du parking de la Maison des Jeunes, la réalisation d'un massif pour cabine téléphonique et la réalisation de tranchées pour la pose d'un fourreau. Vu la proposition de la société TOFFOLUTTI sise 6 rue Paul Sabatier 76120 LE GRAND QUEVILLY. D E C I D E Article 1er - est accepté l'avenant n°1 au profit de la société TOFFOLUTTI sise 6 rue Paul Sabatier 76120 LE GRAND QUEVILLY, pour un montant de 16 033,18 € H.T. soit 19 175,68 € T.T.C. et représentant une plus-value de 3,48 % du marché de base. Article 2. - Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget investissement de la Ville d'Yvetot, sous les imputations : 2315/822/1008 et 2315/822/1032. Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 4. - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/32, le 21 octobre, renouvelant le placement de trésorerie pour la somme de 340 000 € provenant de la vente du terrain AO 115 et AO 117, d'une valeur de 343 794,10 €. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, et R. 1618-1, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code

Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision du 7 juillet 2011 portant ouverture d'un compte à terme auprès du trésor public pour une somme de 340.000 €, DECIDE : ARTICLE 1er : de renouveler le placement de la somme de 340.000 €, provenant de la vente du terrain AO115 et AO117 d'une valeur de 343 794,10 €. ARTICLE 2 : de souscrire à ce titre l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 3 mois renouvelable dont les caractéristiques sont les suivantes : - . Taux d'intérêt nominal : au taux du marché -. Taux actuariel : au taux du marché. ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion. ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ampliation de cette décision sera remise à :
- M. Le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
- Mme Le Trésorier d'YVETOT.

N° 2011/02/33, le 21 octobre, renouvelant le placement de la somme de 350 000 € provenant de la vente du terrain AS 278, d'une valeur de 448 976 €. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, et R. 1618-1, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la décision du 7 juillet 2011 portant ouverture d'un compte à terme auprès du trésor public pour une somme de 350.000 €, DECIDE : ARTICLE 1er : de renouveler le placement de la somme de 350.000 €, provenant de la vente du terrain AS278, rue des Fonds, d'une valeur de 448 976 €. ARTICLE 2 : de souscrire à ce titre l'ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 3 mois renouvelable dont les caractéristiques sont les suivantes : - . Taux d'intérêt nominal : au taux du marché -. Taux actuariel : au taux du marché ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de sa prochaine réunion. ARTICLE 4 : La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ampliation de cette décision sera remise à : - M. Le Préfet de la Région de Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime, - Mme Le Trésorier d'YVETOT.

N° 2011/02/34, le 21 octobre, acceptant le contrat de location d'un minibus en novembre et décembre, avec la société GRUAU de Saint-Berthevin, pour un montant de 4 000,00 € HT, soit 4 784,00 € TTC. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 144 et 146 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel des prestations inférieur à 387 000,00 € HT, Vu le contrat de location d'un minibus en novembre et décembre 2011 avec la société GRUAU domiciliée 9 Boulevard Marius et René Gruau - BP4219 - 53 942 Saint-Berthevin. D E C I D E Article 1er - est accepté, le contrat de location avec la société GRUAU domiciliée 9 Boulevard Marius et René Gruau - BP4219 - 53 942 Saint-Berthevin, pour un montant de 4 000,00 € HT soit 4 784,00 € TTC. Article 2. - Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget Transport de la Ville d'Yvetot, sous l'imputation : 621/815/TRANS. Article 3. - La durée de la location du minibus est de 2 mois à compter du 1^{er} novembre 2011. Article 4. - Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 5- La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/35, le 25 octobre, acceptant la mise à disposition gratuite, par le collège Camus au profit de la ville d'Yvetot, de trois salles, les 16 et 17 novembre, afin de permettre une animation dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Le Maire de la Ville d'YVETOT, VU la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics en particulier les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, CONSIDERANT que la ville mène une action ponctuelle dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) - Groupe Education Nationale à l'intention des élèves et de leurs familles, CONSIDERANT qu'à ce titre la ville prévoit de disposer de locaux dans l'enceinte d'un établissement scolaire pour une animation (théâtre-forum, atelier BPDJ, atelier ex machina 2025), CONSIDERANT que le collège Albert Camus consent à prêter à titre gratuit 3 salles. DECIDE Article 1^{er} - Le collège Albert Camus situé 17 rue Rétimare à Yvetot met à disposition de la Ville d'YVETOT son établissement et plus particulièrement 3 salles, les 16 et 17 novembre 2011 de 8h00 à 18h00. Article 2 - Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision. Article 4 - La présente décision sera transmise au collège Camus et à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, pour son contrôle. Article 5 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/36, le 28 octobre 2011, acceptant le contrat de location de véhicule avec la Société CARS HANGARD d'Yvetot, pour un montant de 4 500,00 € HT, soit 5 382,00 € TTC. Le montant inclut un forfait kilométrique de 6 500 km pour les deux mois. Le véhicule loué sera un car Mercedes Sprinter de 22 places. La présente décision annule et remplace la décision N° 2011/02/34. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la loi n° 96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général de Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23, Vu le Code des Marchés Publics et en particulier les articles 144 et 146 du Code des Marchés Publics, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions en application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant le montant prévisionnel des prestations inférieur à 387 000,00 € HT, Vu la proposition de contrat de location d'un minibus/car Mercedes Sprinter de 22 places en novembre et décembre 2011 avec la Société CARS HANGARD, sise 91 bis rue Ferdinand-Lechevallier - 76 190 YVETOT. DECIDE Article 1er - La présente décision annule et remplace la décision EC/BH/GL/CM/AN/2011-02-34. Article 2 : est accepté, le contrat de location de véhicule avec la Société CARS HANGARD, sise 91 bis rue Ferdinand-Lechevallier - 76 190 YVETOT, pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 382,00 € TTC. Le montant inclus un forfait kilométrique de 6 500 km pour les deux mois. Le véhicule loué sera un car mercedes Sprinter de 22 places. Article 3. - Les crédits nécessaires au règlement du marché sont prévus au budget Transport de la Ville d'Yvetot, sous l'imputation : 621/815/TRANS. Article 4. - La durée de la location du minibus est de 2 mois à compter du 3 novembre 2011. Article 5. - Monsieur Le Directeur Général des Services et Madame le Receveur-Percepteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982. Article 6 - La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

N° 2011/02/37, le 8 novembre 2011, acceptant le contrat d'entretien proposé par la société DOT TECHNOLOGIE pour la billetterie de l'espace Les Vikings. Ce contrat porte sur un montant de 660 € HT et couvre la période du 25/10/2011 au 24/10/2011. Le Maire de la Ville d'YVETOT, Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, visée pour récépissé le 20 octobre suivant, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses attributions, conformément aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n°96.142 du 21 février 1996 instituant la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et abrogeant la partie législative du Code des Communes, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22 et L2122.23, Vu le contrat d'entretien de l'imprimante de billetterie DOT DT 765, proposé par la société DOT technologies à la ville d'Yvetot (client n°18079), DECIDE Article 1 : La Ville d'Yvetot consent à signer le contrat d'entretien proposé par la société DOT technologies pour sa billetterie à l'Espace les Vikings. Ce contrat concerne : -la mise à jour du logiciel de billetterie - le remplacement des pièces électroniques et mécaniques -la main d'œuvre en retour atelier et le transport retour -le service hot line aux heures d'ouvertures du bureau Article 2 : Ce contrat porte sur un montant de 660€ HT, et couvre la période du 25/10/2011 au 24/10/2012. Cette dépense sera imputée au budget spectacle, sur la ligne 6156/33/SPECS. Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision. Article 4 : La présente décision sera transmise au bénéficiaire et à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, pour son contrôle. Article 5 : La présente décision pourra être contestée devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les renoncations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :

SCP HALGAND, PUYT, PARQUET, LECOEUR, LECONTE, notaires associés à Notre-Dame de Bondeville - Le 10 octobre 2011 concernant un immeuble sis à Yvetot, 17 rue Lormier,

section AD n° 314, d'une contenance de 506 m², vendu 77 000 €, plus les frais de commission (6 000 €). **SCP DESMARES, GRENET et RAIMBOURG, notaires associés à Yerville** - Le 20 octobre 2011 concernant un immeuble sis à Yvetot, 23 rue de la République, section AC n° 524, d'une contenance de 475 m², vendu 240 000 €, les frais d'acte étant en plus du prix principal. - Le 2 novembre 2011 concernant un immeuble sis à Yvetot, 4 avenue de Verdun, section AI n° 1242 et 1243, d'une contenance de 739 m², vendu 160 000 €, les frais de commission d'agence (10 000 €) étant en plus du prix principal. **SCP OZANNE et PENOT, notaires à Rouen** - Le 26 octobre 2001 concernant un immeuble sis à Yvetot, 9 rue du Couvent, section AK n° 1014, d'une contenance de 2 917 m², vendu 245 000 €, plus le mobilier (5 000 €), plus 17 100 € de frais d'acte, le remboursement des taxes foncières au prorata, le remboursement des charges trimestrielles au prorata. **SCP LALOUX et HERMAY, notaires associés à Yvetot** - Le 5 octobre 2011 concernant un immeuble sis à Yvetot, 7 rue Joseph Coddeville, section AN n° 691, d'une contenance de 450 m², vendu 30 000 €, plus frais d'acte (3 700 €). - Le 17 octobre 2011, concernant un immeuble sis à Yvetot, 2 rue Fernand Léger, section AS n° 333, d'une contenance de 386 m², vendu 160 000 €, plus les frais d'acquisition (3 700 €) et les émoluments de négociation dus au notaire (6151,48 €) **SCP TESNIERE, CABOT, BERNARD, notaires associés à Yvetot** - Le 6 octobre 2011 concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue Pierre-Jean de Béranger, section AM n° 120, d'une contenance de 652 m², vendu 134 500 €, plus 10 200 € de frais d'acquisition, 5 300 € de frais de négociation et le remboursement de la taxe foncière au prorata. - Le 20 octobre 2011 concernant un immeuble sis à Yvetot, 61 et 61 B rue Ferdinand Lechevallier, section AL n° 540 et 541, d'une contenance de 6 699 m² et 441 m², vendu 690 000 €, dont 25 000 € de mobilier, les frais de commission (23 920 €) et les frais d'acte (42 500 €) étant en plus du prix principal. **MME BOURGEOIS** demande pourquoi a été choisi le minibus de chez Hangard plutôt que celui de chez Gruau. **M.LE MAIRE** répond s'agissant de l'acquisition de nouveau véhicule, que la question a été examinée par le conseil d'exploitation de la régie Vikibus, qui a rendu un avis. Il résulte de l'analyse des offres que Gruau n'a pas candidaté sur ce marché. M. le Maire revient sur les conditions d'exploitation offertes par Gruau, qui étaient jugées de moins en moins satisfaisantes, du fait en particulier de véhicules dont les performances laissent à désirer. Il conclut qu'il était de plus en plus difficile pour la régie de travailler avec cette société. **MME BOURGEOIS** demande si le véhicule choisi est équipé pour les personnes à mobilité réduite. **M.LE MAIRE** répond que la loi étend l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite à toute la chaîne du déplacement. **MME BOURGEOIS** souhaite connaître l'usage qui sera fait du local du service Jeunesse mis à la disposition de la Croix-Rouge, et aussi les moments où celui-ci sera utilisé. **M.LE MAIRE** répond que ce local servira pour des actions de formation, mais que, pour l'instant, aucun

planning n'a été établi. Il s'agira d'une occupation ponctuelle, le plus souvent le samedi, et en concertation avec le service Jeunesse. **MME BOURGEOIS** rappelle, à propos de la décision n° 35, qu'elle avait demandé un bilan de ce qui se faisait au CLSPD. Un compte-rendu devait être transmis aux élus, et elle voudrait savoir ce qu'il en est. **M.LE MAIRE** souligne la pertinence de cette demande. Il précise qu'un tel compte-rendu ne pouvait néanmoins être élaboré avant les deux dernières journées (les 16 et 17 novembre) de l'action de sensibilisation aux outils multimédias; celles-ci ont rencontré un grand succès. Il laisse la parole à M. Breysacher, responsable du CLSPD. **M.BREYSACHER** confirme qu'une action thématique a été menée les 16 et 17 novembre, regroupant différents partenaires, dont l'Education nationale. Elle s'adressait à des élèves de 5^{ème} et de 2^{nde}, en vue d'une sensibilisation à l'usage des outils multimédias dans leur ensemble, c'est-à-dire l'internet, Facebook, Twitter, le téléphone portable, les jeux vidéo, ... Il souligne l'importance de cette action, en chantier depuis un an, et issue d'un des groupes thématiques du CLSPD. Il ajoute qu'en début d'année 2012 se réunira l'assemblée plénière du CLSPD, qui donnera lieu à un compte-rendu à destination du Conseil Municipal. Cette réunion n'a pas pu se tenir cette année, en raison notamment d'indisponibilités du personnel. **M.LE MAIRE** conclut qu'il n'était pas possible de communiquer un compte-rendu pour ce conseil municipal, et que l'ordre du jour de la réunion du 21 décembre est déjà chargé.

11.07.01

FIXATION DES TARIFS DE TRAVAUX EFFECTUES PAR LES SERVICES COMMUNAUX EN REGIE POUR LE COMPTE DE TIERS - ANNEE 2012

Monsieur le Maire expose que les Services Techniques de la ville d'YVETOT sont appelés à effectuer un certain nombre de travaux qui doivent être facturés à d'autres services, à des tiers, ou des travaux d'investissement réalisés en régie susceptibles d'être transférés à la section d'investissement. Pour que la facturation puisse se faire dans de bonnes conditions, il convient de prévoir les tarifs d'intervention horaire par catégorie professionnelle, de telle sorte que les travaux puissent être évalués avec précision. En 2011, ces tarifs étaient les suivants : - intervention des agents de catégorie A : 52,50 € / heure - intervention des agents de catégorie B : 37 € / heure - intervention des agents de catégorie C : 26,50 € / heure - intervention des camionnettes : 16 € / heure (sans chauffeur) - intervention des camions au-delà de 3,5 tonnes : 24 € / heure (sans chauffeur) - intervention du tractopelle : 42 € / heure (sans chauffeur) - intervention de la nacelle : 42 € / heure (sans chauffeur) Il est proposé : * de fixer les tarifs d'intervention des agents, pour l'année 2012, aux montants suivants : - intervention des agents de catégorie A : 53,75 € / heure - intervention des agents de catégorie B : 37,85 € / heure - intervention des agents de catégorie C : 27,10 € / heure * de fixer les tarifs d'intervention du matériel roulant, pour l'année 2012, aux montants suivants : - * interventions des camionnettes : 16,35 € / heure (sans chauffeur) * interventions des camions au-delà de 3,5 tonnes : 24,55 € / heure (sans chauffeur) * interventions du tractopelle : 43 € / heure (sans chauffeur)* interventions de la nacelle : 43 € / heure (sans chauffeur) Il est entendu que les interventions des véhicules se feront avec chauffeur, service facturé en sus, et que la facturation se fait en heures pleines, toute heure commencée étant due. En outre, ces tarifs continueront à faire l'objet d'une majoration administrative. Il est proposé de fixer cette majoration à 15 %. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à adopter les tarifs de travaux effectués par les services communaux pour le compte de tiers selon les modalités exposées ci-dessus. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

11.07.02

TAXE D'AMENAGEMENT : FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants ; Monsieur le Maire expose que le régime des taxes et participations d'urbanisme a été modifié (articles L331-1 à L331-34 nouveaux du Code de l'Urbanisme). Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe (Taxe d'Aménagement) remplaçant la Taxe Locale d'Équipement et les éventuelles participations a été créée. Elle comprend dans notre région 2 parts, la part communale et la part départementale. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012. La commune ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L331-14 et L332-15 un autre taux : Le taux résultant du choix de la commune, peut être sectorisé : - Soit un taux commun fixé entre 1 et 5 % (équivalent au régime de la TLE actuelle). - Soit un taux porté de 5 à 20 % dans certains secteurs s'ils nécessitent de réaliser des travaux substantiel d'équipements publics. Dans ce cas les participations sont supprimées dans le secteur considéré. La TA est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR), la participation pour le raccordement à l'égout (PRE), ceci quelque soit le taux de TA appliqué. De même, la commune peut également, dans le cadre de l'article L331-9, fixer librement certaines exonérations. Elles peuvent être totales ou partielles. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Le taux et les exonérations fixés ci-dessous pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'état chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - Instituer le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement à 5 % sur la totalité du territoire communal, - Exonérer 50 % des surfaces des locaux à usage d'habitation principale (autres que les logements locatifs sociaux), au-delà de 100 m², qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % et qui sont financés à l'aide du prêt à taux zéro. - Exonérer de 50 % les surfaces des locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes (entrepôts, hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale). **M. ALABERT** rappelle qu'auparavant existaient, à côté de la TLE, la taxe départementale des espaces naturels sensibles, la redevance d'archéologie préventive, et le versement pour dépassement du plafond légal de densité. Toutes ces taxes étaient liées à la fiscalité d'aménagement. La Ville n'a pas la maîtrise de la valeur, qui est fixée par la loi. Celle-ci est différente selon que la commune est située hors Ile de France ou en Ile de France. Yvetot se situe hors Ile de France : la valeur est de 660 €/m². Cette taxe d'aménagement est le résultat d'une formule arithmétique : assiette x valeur x taux.

M. Alabert prend un exemple, en précisant qu'il y a des abattements de droit sur les 100 premiers m² pour une habitation. Pour une habitation de 160 m², les premiers 100 m² seront exonérés de 50 %, ce qui donnera 1 650 €. Les 60 m² supplémentaires seront taxés sur la valeur totale, ce qui donnera 660 € x 5% = 1980 €, donc au total 3 630 €. Ce qui change aussi, c'est que maintenant la surface à prendre en compte n'est plus la surface hors œuvre nette ; ce sont les surfaces comprises à l'intérieur de la maison hors épaisseur des murs. C'est une technique à intégrer, et les services ont participé à des formations sur ce sujet. Il existe aussi des exonérations facultatives, notamment pour les logements sociaux, et aussi pour les primo-accédants. M. Alabert précise que la taxe PVR est maintenue pour l'instant. **M.LE MAIRE** rappelle que la présente décision sera prise pour un an. **M. HAUDRECHY** ajoute que, dans les trois ans qui précèdent, plusieurs réformes fiscales ont vu le jour, par exemple la suppression de la taxe professionnelle, et le remplacement de la TLE par la taxe d'aménagement. L'objectif de ces réformes est de réattribuer à chaque niveau de collectivités territoriales des ressources issues d'un même type d'impôt, donc de supprimer la parcellisation qui existait pour chaque impôt (part départementale, régionale, communale, ...). De manière globale, ces réformes ont supprimé les parts, dans certains impôts, de certains niveaux de collectivités territoriales. L'objectif est, certes, la simplification, mais il y a un empilement successif qui rend les choses difficiles à suivre pour l'instant. M. Haudrechy souhaite souligner l'effort consenti par la Ville, avec ce dispositif d'exonérations. Il rappelle aussi les objectifs de la taxe d'aménagement, c'est-à-dire le soutien à l'investissement public, qui est d'autant plus important, comme le rappelait M. Alabert, que les taxes concomitantes vont disparaître à partir de 2015. Il ne faut pas oublier non plus que cette réforme s'inscrit dans un cadre plus large. S'agissant de cette taxe et des exonérations mises en place, il faut aussi avoir à l'esprit les sommes en jeu. Ces sommes, au regard d'autres ressources de la Ville, peuvent paraître faibles, mais elles ont un impact important sur les personnes concernées ; il ne faut pas négliger cet aspect de la réforme. Concernant enfin les taux déterminés, M. Haudrechy souligne qu'il n'y a pas de modification substantielle par rapport au régime antérieur. On reste à un taux de 5 %, mais celui-ci est provisoire ; il est fixé effectivement pour un an. La possibilité d'en discuter chaque année est prévue car, dans certains secteurs, il peut y avoir un taux majoré. Les taux plafonds de majoration font l'objet de discussions, dans le projet de loi de finances, et la Ville sera sans doute amenée à revenir sur ce point dans l'année qui vient. **M. DECULTOT** demande quel est le taux actuel de la TLE. **M.LE MAIRE** répond qu'il est de 5 %, et que celui de la taxe d'aménagement sera identique. **M. DECULTOT** s'étonne car, dans d'autres villes, ce taux doit être voté pour le 30 novembre ; dans la plupart des cas, il varie entre 2,5 et 3 %. Une seule ville a un taux à 4,75 %, avec une TLE au départ de 4%. Yvetot serait la seule à 5%. **M.LE MAIRE** répète que le TLE était déjà à 5 %. **M. DECULTOT** ne trouve pas la formulation « exonération de 50 % des surfaces au-delà de 100 m² » très claire, alors que M. Alabert a indiqué que, jusqu'à 100 m², on exonère de 50 %, et qu'au-delà, c'est 100 %. **M. ALABERT** rappelle qu'il y a des exonérations de droit, et d'autres, facultatives. Les 50 % concernent les personnes qui bénéficient du prêt à taux zéro. Le dispositif va aider les primo-accédants. **M. DECULTOT** en déduit que les Yvetotais qui ne bénéficient pas du prêt à taux zéro paieront 100 %. Ils n'auront pas d'exonération. **M. ALABERT** répond qu'ils bénéficieront quand même d'une exonération, puisqu'il y a l'exonération de droit. Les 50 % sont facultatifs, et concernent les personnes qui bénéficient du prêt à taux zéro ; cela représente peu de personnes. **M. DECULTOT** fait remarquer que certaines villes exonèrent les petits commerces. **M.LE MAIRE** répond que les exonérations qui étaient appliquées à la TLE ont été reprises, dans un souci d'équilibre. L'exonération dont parle M. Décultot concerne uniquement les nouveaux commerces ou les nouvelles constructions. **M. HAUDRECHY** constate que M. Décultot regrette une situation

qui existait antérieurement, et qu'il n'a pas voulu lui-même modifier ; c'est un état de fait toujours surprenant. Dans un contexte de difficultés financières pour les collectivités locales, il serait illogique d'aller au-delà en termes d'exonérations. La Ville fait déjà un effort important avec des exonérations facultatives, et aller plus loin serait irresponsable. **M.LE MAIRE** précise que toutes les exonérations de droit ne sont pas énumérées dans le texte de la délibération, puisqu'elles sont obligatoires. **MME BOURGEOIS** demande comment le taux de la TLE, fixé à 3 % en 2007, est passé à 5 % aujourd'hui. **M. ALABERT** répond qu'une délibération a été prise en conseil municipal en novembre 2008. **MME BOURGEOIS** demande si, dans un pavillon avec sous-sol, la surface de ce sous-sol comptera pour cette taxe. **M. ALABERT** répond par l'affirmative ; les choses se faisaient déjà ainsi. C'est la surface de plancher, et non la surface habitable, qui est prise en compte. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité,

11.07.03

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE POUR LA REALISATION D'OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE QUARTIER RETIMARE

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en 2008, une étude diagnostic des réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales a été réalisée par la société AMODIAG. Cette étude concluait en la nécessité de réaliser 18 bassins de rétention représentant un volume total de 100 000 m³ pour un montant de 9 500 000 € TTC, avec en priorité la réalisation des bassins prévus rue du Vieux Moulin et rue d'Arques (à l'angle avec la rue J. Coddeville). Sur la base de cette étude, il est rappelé au Conseil Municipal que par une précédente délibération (en date du 22 octobre 2008), il a été décidé de la programmation pluriannuelle des travaux en eau, assainissement des eaux usées et assainissement des eaux pluviales. Cette programmation prévoyait, dans le cadre du Contrat d'Objectif de Gestion de l'Eau passé avec le Département de la Seine Maritime, la réalisation en 2010 du bassin de rétention des eaux pluviales situé au cœur du quartier Rétimare. A cet effet, une mission de maîtrise d'œuvre a été lancée, elle comprend, notamment, l'étude d'avant projet, l'étude de projet, le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et la mise au point du dossier suite aux remarques des services de l'état. Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau) a été déposé le 10 février 2011 et complété le 1^{er} août 2011. Ce dossier de demande d'autorisation porte sur la réalisation de 2 bassins dans le quartier Rétimare : - Bassin N° 1 : - Situé rue du Vieux Moulin sur l'emprise partant de l'emplacement de l'ancien Mille Club jusqu'à la rue de l'Etang. - Volume de rétention 7 620 m³. - Ce bassin sera agrémenté d'une passerelle pour maintenir le cheminement piéton entre la rue Mendès France et la Salle du Vieux Moulin.- Bassin N° 2 :- Situé au niveau du carrefour entre les rue

Joseph Coddeville et la rue d'Arques. - Volume de rétention 2 330 m³. Ces bassins sont secs, hors temps de pluie, ils seront enherbés avec une rigole centrale pour canaliser les flux en cas de faibles précipitations. Le dossier présenté, jugé complet et régulier a fait l'objet d'une enquête publique de droit commun de 1 mois, du mercredi 26 octobre 2011 au samedi 19 novembre 2011 (arrêté préfectoral du 30 septembre 2011) dans les formes prévues par les articles R11-4 à R11-14 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le quartier Rétimare à Yvetot ; - autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération. **M. DECULTOT** votera contre, car il n'est pas d'accord avec la réalisation du bassin telle que présentée, rue du Vieux-Moulin. Il est fait référence à l'étude Amodiag, qu'il connaît bien puisqu'elle a été réalisée en 2007 et remise en janvier 2008, avec un chiffre supérieur à 10 millions d'euros, ramené à 9,5 millions en août 2008. M. Décultot pense qu'on ne peut pas faire n'importe quoi ; il ne voit pas quelles rues vont être connectées à ce bassin. Amodiag préconisait la réalisation de ce bassin de l'autre côté de la salle du Vieux-Moulin. **M.LE MAIRE** rappelle que l'étude en question a été réalisée par Amodiag à la demande de M. Décultot ; cette étude était nécessaire. Elle préconise un bassin de rétention à l'emplacement indiqué dans la délibération ; cet emplacement n'a pas été inventé par la municipalité. Depuis le début, ce bassin doit être situé à cet endroit précis ; c'est la raison pour laquelle il fallait démolir le Mille Club. Que cela plaise ou non, ce bassin répond à un impératif de sécurité. Si la municipalité ne fait rien, sa responsabilité peut être engagée. L'étude préconise 18 bassins, qui prennent en compte le cheminement de l'eau en cas de fortes pluies ; des cartes existent. Deux points ont été indiqués comme très critiques, celui-ci, et celui situé près du pont de Cany, moins dangereux toutefois que le premier. M. le Maire a demandé que lui soit indiqué un ordre de priorité, car la Ville ne peut pas dépenser 9,5 millions d'euros pour réaliser 18 bassins d'un coup. En revanche, si la municipalité ne fait rien, sa responsabilité peut être engagée. Les deux bassins indiqués dans la délibération communiquent. Ils sont destinés à éviter que l'eau parte de Rétimare pour aller vers la rue du Mont-Joly. Les pressions préfectorales ont été très fortes, dès lors que la marche à suivre a été connue. M. le Maire confirme qu'aucune autre proposition n'a été faite, que l'étude a bien commencé sur ces bases. Il veut néanmoins d'abord voir comment le dispositif va fonctionner, avant éventuellement de réaliser d'autres bassins. Il faudra se déterminer en fonction des finances. Quand 800 000 € auront été investis dans le bassin de Rétimare, il faudra aviser ; il faut rester prudent. M. le Maire souligne que la réalisation de ces bassins s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'eau, et répond à une obligation technique et morale de la Ville. Le dossier est complet maintenant ; il ne reste qu'à voter cette délibération. **M.DECULTOT** répète qu'il est contre l'emplacement de ce bassin, mais pas contre la réalisation d'un bassin à un autre endroit. Il propose à M. le Maire de reprendre l'étude faite par le cabinet Lacau, qui y fait référence. **M.LE MAIRE** rappelle à M. Décultot qu'à maintes reprises, lors de fortes pluies, le Mille Club avait été inondé. **M. DECULTOT** regrette que les aménagements qui ont été réalisés après les gros orages de 1998 à 2000 n'aient pas pu être testés, même si c'est un bien pour la ville ; depuis, il n'y a eu que de petits orages. **M.LE MAIRE** propose à M. Décultot d'interroger les habitants de la rue du Mont Joly, qui ne seront sûrement pas d'accord avec lui. **M. DECULTOT** ne sait pas si M. le Maire était à Yvetot en 1999, au moment des gros orages. Il répète que, depuis, on n'a pas pu tester les nouvelles installations. **M.LE MAIRE** souligne que la municipalité travaille pour l'avenir. Il ne dénigre pas pour autant les travaux qui ont été réalisés précédemment. **M. DECULTOT** rappelle que le terrain situé au croisement des rues d'Arques et Coddeville a été acheté en 2006. Lui-même a réclamé plusieurs fois aux services techniques d'y réaliser un bassin, ce qui

n'a pas été fait, car l'étude Amodiag était en cours, et qu'on ne pouvait pas creuser, car on ignorait la contenance. L'étude a déterminé la contenance. **M.LE MAIRE** explique qu'il ne sert à rien de réaliser un petit bassin à cet endroit, si les eaux qui viennent de plus haut ne sont pas retenues. L'étude suit une démarche logique ; les ingénieurs hydrauliques connaissent leur travail. **M. DECULTOT** répète que, ce qui le gêne, ce n'est pas la contenance du bassin, mais sa localisation. **M.LE MAIRE** propose à M. Décultot de venir consulter les plans, s'il le souhaite. **MME BOURGEOIS** rappelle à M. Décultot que le choix de déplacer le centre de loisirs avait été motivé, à l'époque, par des impératifs de sécurité. On a connu des moments où les enfants étaient dans l'eau, et où il fallait les évacuer en urgence. Il ne faut pas dire qu'il n'y avait pas d'eau à cet endroit-là. **M.DECULTOT** répond que la configuration du quartier a changé depuis la réalisation de la rue du Vieux-Moulin. Cela a coupé en deux ce terrain, et l'eau qui inondait la salle du Mille Club provenait du nord de la ville, et non du quartier Rétimare. Après avoir délibéré, par 30 voix pour et 1 abstention (M. Decultot), il a émis un avis favorable à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement d'ouvrages de gestion des eaux pluviales dans le quartier Rétimare à Yvetot

11.07.04

VENTE D'UN TERRAIN COMPRIS DANS LE SCHEMA D'AMENAGEMENT DES RUES DE LA PLAINE ET DU DOCTEUR MARCEL RICHARD

Vu le document d'arpentage en date du 30 mai 2011, Vu les délibérations des 27 mai 2009 et 26 octobre 2011, La référence cadastrale annoncée dans les délibérations susvisées, soit section AO n°99p, est erronée. Il convient de la remplacer par la référence AO n°132. Les autres dispositions des délibérations susvisées restent inchangées. Le Conseil Municipal est par conséquent invité: - à dire que la vente concerne le terrain cadastré section AO n°132 ; - à dire que les dispositions des délibérations des 27 mai 2009 et 26 octobre 2011 sont inchangées sur les autres points; - à dire que l'acte de vente sera rédigé par l'étude Tesnière, Cabot et Bernard, notaires associés à Yvetot, aux frais de l'acquéreur ; - à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, et tout document qui serait la suite ou la conséquence de celui-ci. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité,

11.07.05

SERVICE JEUNESSE - SUBVENTION AFFECTEE AU CENTRE SOCIAL SAINT-EXUPERY (C.C.A.S. D'YVETOT) DANS LE CADRE DU GROUPE DE PILOTAGE JEUNESSE.

Vu la décision modificative n°2 intitulée « budgets Ville - Eau - Assainissement » adoptée en Conseil Municipal du 26 octobre 2011, et en particulier la dépense de fonctionnement n°8 du chapitre 65, article 6574 - fonction 520 subv, Vu la délibération du Conseil Municipal du 29

juin 2011 concernant le Projet Educatif Local pour la jeunesse, et en particulier l'action « Initiatives Jeunes » du Centre social Saint- Exupéry (C.C.A.S. d'Yvetot), Lors de la programmation des actions du Projet Educatif Local pour la Jeunesse 2011-2012, le Groupe de Pilotage Jeunesse a échangé sur la pertinence et la complémentarité des actions à mettre en œuvre. Au regard de ses missions, le service Jeunesse a proposé des actions en lien avec son public (2,5 ans - 17 ans). Les critères fixés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale fixaient la tranche d'âge du public devant être visé par les actions à 13-20 ans. De son côté, le Centre social a proposé un projet pour les plus de 18 ans intitulé « Initiatives Jeunes ».

Les objectifs de ce projet sont : - Proposer aux jeunes de toute la ville sans distinction de sexe, de lieu d'habitation ou de d'origine sociale, un lieu d'accueil convivial et ouvert à tous. - Proposer un lieu où les jeunes pourront s'exprimer, échanger et confronter leurs idées dans un certain cadre éthique. - Accompagner les jeunes dans leurs démarches de projet et valoriser leur implication. - Proposer un lieu de promotion de la démocratie participative et de lien social. Il se décline en trois actions complémentaires : - - participation à l'animation d'un local - - atelier graff - - Sortir ensemble (programmation culturelle) La M.J.C., qui participe à ce projet, propose de mettre à disposition un local situé dans un bâtiment annexe de l'association. A ce jour, l'atelier graff a débuté depuis plusieurs semaines, et a pour objectif de redécorer le local, afin que les jeunes puissent se l'approprier. Ainsi, pour le moment, les graffs sont réalisés sur des panneaux de bois. En 2011, une ligne financière de 3 000,00 € a été créée sur le budget affecté au service Jeunesse pour permettre de financer des actions du Groupe de Pilotage Jeunesse. C'est pourquoi il est proposé de verser une subvention de 1 050,00 € au Centre social Saint-Exupéry (C.C.A.S. d'Yvetot), dont les crédits ont été prévus au budget. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le versement d'une subvention de 1 050,00€ au Centre social Saint-Exupéry (C.C.A.S. d'Yvetot) pour cette action menée dans le cadre du Groupe de Pilotage Jeunesse ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles afin que cette subvention soit versée au crédit du Centre social Saint-Exupéry (C.C.A.S. d'Yvetot).

M.LE MAIRE ajoute qu'il souhaite disposer, début 2012, d'un bilan des actions du GPJ, qui soit présenté aux élus. **M. BURNOUF** demande combien de jeunes participent à l'atelier graff. **MME DENEUVE** répond que cette action est menée par le Centre social, et qu'environ 12 jeunes de 18 à 25 ans sont inscrits. **M.LE MAIRE** souligne le lien qui apparaît là entre Mission locale, Service Jeunesse, Centre social et MJC. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

11.07.06

SERVICE JEUNESSE - REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PELJ SUITE A UNE ERREUR DE PROCEDURE DE LA D.D.C.S.

Vu la lettre du 8 novembre 2011 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale demandant à la Ville un reversement des subventions allouées dans le cadre du Projet Educatif Local de la Jeunesse au Centre social Saint-Exupéry - C.C.A.S. d'Yvetot, au Théâtre en Face et à la M.J.C. d'Yvetot (annexe 1), Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2011 concernant le Projet Educatif Local pour la Jeunesse 2011-2012. En février 2011, les coordonnateurs de Contrats Educatifs Locaux ont bénéficié d'une journée de formation/information animée par les conseillers et l'inspectrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. C'est à cette occasion que les orientations et procédures pour l'année 2011-2012 ont été présentées. Outre les changements de dénomination, d'objectifs et de cahier des charges, les structures coordinatrices du dispositif pour les communes n'avaient plus de convention à signer avec les structures partenaires, et les subventions devaient être directement versées aux structures porteuses d'action. C'est dans ce sens que le Conseil Municipal a délibéré le 29 juin 2011. Le service Jeunesse a été informé par mail le 26 octobre dernier (annexe 2) d'une erreur de procédure. Un courrier officiel a été

adressé à Monsieur le Maire en date du 28 octobre 2011 (annexe 3). Ce courrier fait état de l'erreur commise par les services de la D.D.C.S. et demande de procéder au reversement des sommes allouées aux structures partenaires porteuses d'actions. Il paraît plus simple de reprendre les mêmes procédures que les années précédentes : signature de conventions entre la Mairie et les structures partenaires, et reversement des montants attribués : - Action n°1 : Atelier graff 13-16 ans (service Jeunesse), 500,00€ - Action n°2 : Conseil Municipal Jeunes (service Jeunesse), 600,00 € - Action n°3 : Initiatives Jeunes (Centre Social Saint-Exupéry, C.C.A.S. d'Yvetot), 700,00€ - Action n°4 : Atelier Graff plus de 18 ans (Centre social Saint-Exupéry, C.C.A.S. d'Yvetot), 700,00€ - Action n°5 : Sortir ensemble (Centre Social Saint-Exupéry, C.C.A.S. d'Yvetot), 600,00€ - Action n°6 : Pari Culture J (M.J.C. d'Yvetot), 1 500,00€ - Action n°7 : Circulez, il n'y a rien à voir ! (Théâtre en Face), 500,00€ - Action n°8 : Sensibilisation au développement durable (service Jeunesse), 400,00€ - Méthodologie (service Jeunesse), 800,00€ Dans ces conditions, la somme de 6 300,00€ a effectivement été versée en totalité à la Mairie. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter le reversement des subventions ci-dessus mentionnées, pour les montants suivants : - Centre Social Saint Exupéry-C.C.A.S. d'Yvetot : 2 000,00€ - M.J.C. d'Yvetot : 1 500,00€ - Théâtre en Face : 500,00€ autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions utiles à la mise en œuvre de ce P.E.L.j., et à signer tous documents permettant la réalisation des actions. **MME BOURGEOIS** revient sur l'atelier graff, action n° 1, destinée aux 13/16 ans, et menée à la MJC. Elle demande pourquoi la somme n'est pas versée à la MJC, mais au Service Jeunesse. **MME CHEMINEL** explique que c'est une action commune. On essaye, dans la mesure du possible, de réaliser des actions communes, ce qui coûte moins cher. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

11.07.07

CENTRE D'ART CONTEMPORAIN « GALERIE DUCHAMP » - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION AFI ET LA VILLE D'YVETOT POUR LA PRODUCTION D'UNE BROCHURE SUR LA GALERIE DUCHAMP EN 2012

Vu la délibération du 26 octobre 2011 qui a fixé la programmation 2012 de la Galerie Duchamp, Monsieur le Maire précise que, dans le cadre de la mission pédagogique de la Galerie Duchamp, un projet d'édition d'une brochure sur la Galerie Duchamp est prévu avec les étudiants du CFA Imprimerie de Mont-Saint-Aignan. Ce projet vise donc à faire connaître la Galerie Duchamp auprès des étudiants du CFA, mais aussi auprès des professionnels du milieu artistique, et plus généralement du grand public, par le biais de l'édition d'une brochure reprenant l'histoire, les activités et les actions de la Galerie. Cette brochure sera réalisée par les élèves du CFA. En effet, l'association AFI en charge du CFA s'engage à réaliser un produit de

communication imprimé permettant d'expérimenter un projet professionnel et de valider l'examen des élèves de BTS au CFA Imprimerie. Ce support sera édité au minimum à 500 exemplaires. Ce projet permet au partenaire, à savoir la Ville, de bénéficier d'une plaquette à moindre coût. La convention prévoit qu'en contrepartie, la ville d'Yvetot assume une partie de la dépense que représente l'édition de cette brochure, selon les modalités et dans les conditions suivantes: La ville d'YVETOT prend en charge le coût des matières premières et des consommables utilisés, après présentation d'un devis La ville d'YVETOT verse une participation financière égale à 10% de la somme engagée pour les matières premières susmentionnées. Globalement, on peut estimer le montant de ces deux dépenses cumulées à moins de 2 000 € TTC. Ces deux dépenses émanent dans le budget de la Galerie Duchamp, et sont prévues dans le cadre de la programmation votée en octobre dernier ; elles font partie des frais de communication (article 6228, fonction 312). Il est à rappeler que la communication sur la Galerie Duchamp reste un axe majeur du contrat d'objectifs trisannuel passé avec la DRAC et la Région, et validé par la Ville. Ce projet court sur l'année scolaire 2011-2012. La Galerie Duchamp s'engage à fournir les documents de travail préalable dès début décembre 2011. Le CFA s'engage à tenir les produits finis à disposition de la Galerie Duchamp le 15 juillet 2012 au plus tard. Il est ainsi proposé à la Ville de s'associer à ce projet par la signature d'une convention entre la ville d'Yvetot et l'association AFI, gérante du CFA Imprimerie de Mont-Saint-Aignan. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal : - d'accepter les termes de cette convention tels que définis ci-dessus ; - d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ou tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. **MME TONNERRE** ajoute que ce marché a deux avantages, l'un pédagogique, pour les élèves du CFA, et l'autre financier, pour la Ville, qui aura une brochure à moindre coût pour la galerie. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

11.07.08

REMISE GRACIEUSE SUR TITRE - SUBVENTION EN NATURE A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE D'YVETOT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une subvention de fonctionnement à hauteur de 80 000,00 € a été attribuée à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot (MJC) pour l'exercice 2011, lors du Conseil Municipal du 9 mars 2011. En outre, 1 875,00 € ont été attribués au titre du Contrat Educatif Local (CEL), lors du Conseil Municipal du 22 septembre 2010. Monsieur le Maire fait état des difficultés de trésorerie rencontrées par la MJC. Afin d'apporter une aide à la MJC, Monsieur le Maire propose qu'une subvention en nature soit accordée, sous la forme d'une remise gracieuse de 5 000,00 € sur le titre n°573 bordereau 30 d'un montant de 6 466,23 €, correspondant au remboursement des charges de chauffage pour la période de novembre 2010 à avril 2011. Techniquement, il sera procédé à une annulation partielle du titre 573, s'agissant d'un titre de l'exercice. Ce montant de 5 000,00 € sera valorisé au titre d'une subvention en nature versée en 2011. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2311-7 et L. 2313-1, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les textes réglementant celle-ci, Vu le commandement de payer émis le 10 octobre 2011 par la Trésorerie à l'encontre de la MJC, Vu la demande de la MJC de bénéficier d'une prise en charge de la Ville à hauteur de 5 000,00 € sur le coût du chauffage, Considérant les délibérations du 22 septembre 2010 et du 9 mars 2011, Le Conseil Municipal est invité à : - donner son accord pour la remise gracieuse de 5 000,00 € sur le titre 573 d'un montant de 6 466,23 €, - considérer que ce montant de 5 000,00 € sera attribué sous forme d'une subvention en nature au bénéfice de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.LE MAIRE** précise qu'un nombre important de mesures ont été prises par la direction, pour limiter les dépenses. Jusque-là, la Ville refacturait les fluides à la MJC, ce qui mettait cette association en difficulté. C'est cet état de fait qui motive la

délibération de ce soir. **M. DECULTOT** constate que l'on va donner 5 000 € supplémentaires à la MJC ; c'est toujours le contribuable qui paye. Il rappelle que ce débat a déjà eu lieu quelques années auparavant, lorsqu'on était à la recherche d'économies, et qu'on cherchait comment diminuer certaines subventions aux associations, pour ne pas alourdir les comptes de la Ville. Il a lu avec attention l'article paru dans la presse sur le conseil d'administration de la MJC. Il demande qui doit payer, puisque plus de 50 % des adhérents ne sont pas Yvetotais. **M. LE MAIRE** répond qu'il en est ainsi pour beaucoup d'associations sportives, et aussi pour le CCAS. **M. DECULTOT** pense que le problème est là pour tout. Aujourd'hui, on mutualise de plus en plus. Ce n'est pas seulement le contribuable de la ville-centre qui doit payer, car il commence à en avoir un peu « ras le bol » (sic). Il existe une CCRY, qui doit faire son travail, et prendre en charge tout ce qui est communautaire. C'est sur ce point que M. Décultot s'est battu, et il continuera. Il y a un territoire communautaire ; tout le monde doit participer. M. Décultot demande qu'on fasse la liste, pour le conseil municipal suivant, de tout ce qui est attribué à la MJC, en passant par le salaire du directeur. Pour les clubs sportifs, la Ville ne paye pas les entraîneurs, par exemple. Pour la MJC, la Ville prend beaucoup de choses en charge. **M. LE MAIRE** répond que le rapport fourni par la MJC contient tous ces éléments; il n'a pas attendu M. Décultot pour le demander au directeur. Ce rapport est très précis ; il porte sur près de 800 personnes qui fréquentent la MJC. La question posée par M. Décultot est intéressante, mais renvoie à un autre débat, celui de la participation de la CCRY, voire de la mutualisation de certains services, qui pourraient être sportifs, culturels, sociaux, ... C'est un problème qui se pose aux représentants de la commune à la CCRY, et qui n'est pas facile à résoudre. M. le Maire a déjà eu l'occasion d'expliquer que certains maires du canton sont réticents ; ils manifestent une sorte de méfiance à l'égard de la ville-centre, car ils ont eu le sentiment de s'être fait piéger à diverses reprises, par le passé. Il reste des séquelles, car nous sommes en pays cauchois, ne l'oublions pas. La confiance revient peu à peu, avec un travail qui se fait en commun. M. le Maire donne un exemple : la veille, les DGS de la Ville et de la CCRY menaient une réflexion sur un éventuel transfert de compétence. C'est plus une question de mentalité qu'une question technique. Tous les élus de la CCRY seraient d'accord pour prendre de nouvelles compétences, à condition de passer en TPU ; Yvetot n'y gagnerait pas. Plus de 50 % des usagers des équipements réservés à la petite enfance ne sont pas Yvetotais. C'est le cas dans le secteur social et sportif. Les équipements culturels sont mutualisés, mais la question du tourisme reste posée. M. le Maire a été surpris de constater que beaucoup d'Yvetotais fréquentaient la MJC. Dans certains clubs sportifs, en proportion, les Yvetotais sont moins nombreux. S'agissant des fluides, les services techniques et l'entreprise qui gère le chauffage ont examiné différentes solutions, mais il n'est pas toujours possible d'isoler certains locaux, ou de

ne pas chauffer, par exemple. La Ville aurait pu augmenter la subvention en 2011, mais elle a préféré mettre les responsables de l'association devant leurs responsabilités pendant presque un an. Le réalisme lui impose de ne pas prendre en charge la totalité des fluides. **MME BOURGEOIS** demande quel est l'effectif des adhérents à la MJC. **M. LE MAIRE** répond que l'effectif est de 830, et qu'il était l'année précédente de 798. **M. BREYSACHER** a sous les yeux l'évolution financière des frais de fluides depuis 2004. En 2004, le gaz : 6 136 €, l'électricité : 2 466 €. En 2011, après le remplacement de la chaudière, le gaz : 13 200 €, l'électricité : 2 532 €. Il est très compliqué de savoir si l'on est en face seulement d'une augmentation du prix du gaz, et un peu du volume. M. Breysacher précise que la subvention en 2004 était de 73 000 €, et qu'aujourd'hui, elle n'est que de 76 000 €, sans compter les 4 000 € de subvention exceptionnelle pour une activité en direction des écoles, qui n'a donc rien à voir avec le fonctionnement de la MJC. La charge du fonctionnement pour la MJC devient insupportable. Pour l'aspect patrimonial, M. Breysacher rappelle que la MJC appartient à la Ville. L'audit thermique a été réalisé en juillet, et il est relativement clair : « *L'ensemble du bâtiment souffre d'un manque d'isolation. Une rénovation par une isolation et le remplacement de l'ensemble des fenêtres est à envisager.* » L'usage qui est fait de ces locaux est différent, d'un point de vue thermique, en fonction des occupants. Cela entraîne une mauvaise utilisation des robinets thermostatiques. Il faudrait tout changer. L'investissement a été chiffré par l'audit à environ 100 000 €, pour retomber à un gain financier de 4 000 € par an, avec un retour sur investissement de 25 ans. Au niveau patrimonial, il est important de bien reconsidérer la place de la MJC dans les équipements de la commune, l'usage qui est fait des locaux. Effectivement, il a été envisagé en avril de fermer une partie des bâtiments, qui était énergivore, que l'on n'arrivait pas à maîtriser, car les travaux d'isolation à réaliser sont très importants. M. Breysacher se demande si le jeu en vaut la chandelle. M. Breysacher est ravi que la question de la subvention fasse débat, comme il l'a dit dans la presse. Elle a fait débat en commission, depuis que la Ville a refusé de verser 11 000 € de subvention exceptionnelle, car on sait très bien que l'on va être en difficulté. Pour ce qui est des missions de la MJC, M. Breysacher précise que la convention d'objectifs est retravaillée complètement, pour répartir différemment des activités sur des locaux moins énergivores, ou pour supprimer des activités dans les locaux les plus énergivores, ou encore pour reprendre d'autres locaux pas totalement occupés. C'est ce qui est en train de se faire avec le GPJ, le Service Jeunesse, ... Cette MJC s'est ouverte à toutes les associations, à tous les jeunes, et cela lui amène un surcroît de charges qu'elle ne peut pas affronter seule, sauf à augmenter ses tarifs qui, de ce fait-là, ne seraient plus très sociaux. D'ailleurs, certains disent que les tarifs pratiqués ne sont plus en cohérence avec la mission sociale. Si les tarifs augmentent, la MJC perdra de l'activité. M. Breysacher revient sur la proposition qu'il a faite lors de l'assemblée générale. La MJC est une association ; elle peut brandir la menace de tarifs différenciés, car aujourd'hui il y a 40 % d'Yvetotais, 60 % de non-Yvetotais, dont 30 % intra- et extra-communautaires. Cette menace-là fera baisser le nombre d'adhérents. M. Breysacher n'est pas forcément favorable à cela, mais on ne peut pas faire l'économie de ce débat. M. Terrier était présent au conseil d'administration et a soumis quelques idées de partenariats possibles, ce qui veut dire que des pistes vont être exploitées à l'avenir, qui seront dans la convention d'objectifs qui sera présentée début 2012, ce qui devrait permettre de contenir les coûts de fonctionnement. M. Breysacher est d'accord avec M. Décultot : on paye le directeur, la mise à disposition des locaux, une subvention importante, qu'il faut continuer à verser pour la poursuite de l'activité. En général, on reproche à M. Breysacher d'avoir parlé à la presse avant le conseil municipal. M. Breysacher s'excuse : il a fait cela en toute connaissance de cause, car le commissaire aux comptes qui veille à la salubrité financière de la MJC avait émis une alerte de niveau 1, et en l'occurrence de l'emploi était mis en jeu. La Ville aurait pu, si elle n'avait pas

répondu à la détresse financière de l'association, assister à des licenciements, ce qui aurait été humainement dommage. Elle a apporté la garantie avant de demander l'accord du conseil municipal. M. Breysacher s'excuse encore, mais il explique les tenants et les aboutissants du dossier. **M.LE MAIRE**, avant de revenir à la délibération, approuve les propos de M. Breysacher. Il compare la MJC au parking de la gare, qui est utilisé pour 40 % par des yvetotais, pour 30 % par des habitants du canton, et pour le reste par des personnes extérieures. La question est en débat au sein de la CCRY. **M.HAUDRECHY** remercie M. Décultot, une fois n'est pas coutume, car la question posée, à savoir celle des charges pour la Ville imputables à la MJC, permettra une fois de plus de souligner l'action de la Ville en faveur des jeunes. Il ne faut pas seulement pointer l'ensemble des coûts comme une charge pour la Ville, mais il faut mettre ces coûts en rapport avec l'action menée. M. Haudrechy demande aussi à M. Décultot si son souhait est d'abandonner le patrimoine de la Ville, de ne pas entretenir ses biens immobiliers, ou d'abandonner la MJC, donc les actions menées par cette structure. Si tel est le sens de l'intervention de M. Décultot, M. Haudrechy pense qu'il y a divergence d'interprétation entre ce dernier et la municipalité. **M.DECULTOT** ne sait pas si M. Haudrechy paye des impôts à Yvetot. **M. HAUDRECHY** répond par l'affirmative, et demande à M. Décultot, pour une fois, d'aller au bout de sa pensée. **M. DECULTOT** répond qu'il peut vérifier. Il n'accuse pas M. Haudrechy de ne pas payer ses impôts, mais il lui demande s'il paye des impôts à Yvetot. **M.HAUDRECHY** demande à M. Décultot de clarifier ses propos. On peut lui faire confiance : il accordera à de tels propos l'attention juridique qu'ils méritent. **M. DECULTOT** pensait avoir juste posé une question claire à M. Haudrechy. **M. HAUDRECHY** demande une fois de plus à M. Décultot ce que veulent dire ses propos. Il trouve le procédé facile. **M.LE MAIRE** rappelle que là n'est pas l'objet de la question, qu'il s'agit d'une délibération relative à la MJC. On n'a pas à demander à un élu s'il paye ses impôts à Yvetot, tellement cela paraît évident. **M. DECULTOT** redit que la MJC a un coût pour les Yvetotais. Il a demandé combien cela coûte, et ensuite le débat est parti sur la CCRY. **M.LE MAIRE** conseille à M. Décultot d'assister à l'assemblée générale de la MJC, pour disposer des chiffres précis. Parmi les 30 pages du rapport, deux concernent les finances. M. le Maire rappelle que, l'année précédente, M. Décultot a proposé de supprimer la MJC.

M. DECULTOT a lu également le rapport, mais il ne pense pas que soit indiqué que le directeur est payé par la Ville. MME CHEMINEL précise qu'en 1999, lorsque la convention a été signée avec la confédération, c'est bien M. Décultot qui représentait la Ville. Elle s'étonne qu'à cette époque, il ait été d'accord, et qu'il ne le soit plus ; il revient sur sa décision. M.LE MAIRE demande à M. Décultot pourquoi reprocher à la municipalité de payer un directeur, alors que c'est lui-même, à l'époque, qui a signé la convention. MME CHEMINEL ajoute que cela n'entre pas dans le budget de la MJC ; c'est une ligne à part. Tout est détaillé de ce que perçoit la MJC, alors qu'avant, cela ne représentait qu'une ligne, qui englobait tout. L'assemblée générale a présenté des documents qui ont été validés par le commissaire aux comptes. La MJC perçoit aussi des subventions de l'Etat pour des actions précises comme le CEL, le CUCS, ..., même si ces subventions diminuent. M.LE MAIRE remercie Mme Cheminel d'avoir souligné cet effort de transparence. Il ne comprend pas ce qui gêne vraiment M. Décultot dans la MJC. Dire que cette association coûte cher ne veut rien dire dans l'absolu. M. Breysacher a donné les montants de la subvention et de l'augmentation depuis quelques années : on ne peut pas dire que la ville se ruine pour sa MJC, qui représente quand même quelque chose de capital dans une ville de 12 000 habitants. M. Décultot dira ce qu'il veut ; le croiront ceux qui voudront bien. M. DECULTOT rappelle qu'il a juste posé une question, mais il n'aura pas la réponse ce soir. C'est vrai, il a signé, en 1999, la convention, quand la MJC était en grande difficulté ; elle a failli disparaître à l'époque. Si la ville n'avait pas fait d'effort, aujourd'hui, on ne parlerait plus de la MJC. MME CHEMINEL fait remarquer que cela fait 30 ans que le directeur est payé par la Ville. M.DECULTOT revient sur les propos de M. Breysacher relatifs aux locaux ; le problème est récurrent. Il avait rencontré le président pour envisager la réalisation de nouveaux locaux, car les frais étaient trop importants ; cela avait été évoqué avec le président, et remonte à 5 ou 6 ans. Il demande si on fait des travaux, ou si on reconstruit de nouveaux bâtiments. M.LE MAIRE répond que la municipalité n'a pas non plus attendu M. Décultot pour mener cette réflexion. Il veut bien construire une MJC neuve, mais demande combien cela coûtera aux Yvetotais. M. DECULTOT ajoute qu'il faudra savoir qui payera. Il rappelle que 50 % du financement de la CCRY provient des Yvetotais, donc que, si la CCRY participe aux côtés de la Ville, l'Yvetotais paye deux fois. Il paye la part Ville 100 %, et la part CCRY plus de 50 %. M.LE MAIRE fait la remarque qu'il appartient au législateur de modifier certaines dispositions. M.DECULTOT ajoute que c'est soit la CCRY, soit la Ville, qui prend entièrement en charge. Soit on reste maître chez soi, et on assume les dépenses, soit c'est d'un intérêt communautaire, et c'est la CCRY qui prend en charge à 100 %. M.LESOIF précise que l'habitant yvetotais paye lorsque c'est une compétence CCRY. Si la CCRY n'a pas la compétence, l'Yvetotais paye sur l'impôt au titre de la Ville, et non de la CCRY. Aujourd'hui, l'impôt a été réparti en fonction des compétences prises par la CCRY. Il n'y a pas double imposition. M.BREYSACHER précise, pour répondre à M. Décultot, que la Ville sait exactement combien coûte la MJC dans son fonctionnement global. Mission a été assignée aux services financiers, depuis l'année précédente, de chiffrer le coût global, pour la Ville, de la MJC. On est à 80 000 € de subventions, avec le salaire du directeur et l'adhésion au réseau normand des MJC, plus la valorisation des mises à disposition des locaux ; cela fait de 150 000 € à 160 000 €, à rapprocher des 3 600 heures d'activités qui sont offertes par la MJC. Pour donner un ordre de grandeur, M. Breysacher précise aussi que le football coûte à la ville 95 000 €. Cette comparaison est très valorisante pour la MJC et pour l'activité. M. Breysacher a proposé à M. le Maire de revoir la convention d'objectifs et de donner un « coup de pouce » (sic) ce soir à la MJC. Il insiste sur le service rendu à la population, qui est important, avec environ 40 activités. Si l'on met le coût global en rapport avec une seule activité, comme le football, qui coûte les 2/3, on voit la mesure

du service rendu à la population. Il n'empêche qu'il faut avoir ce débat: est-ce que la MJC doit être communautaire ou communale? Personnellement, M. Breysacher souhaite que la Ville garde le sport et la MJC; il en va de son image. Toutes les villes-centres, symboliquement parlant, récupèrent les charges de ces activités. M. Breysacher a fait la comparaison avec la ville d'Evreux, même si l'on n'est pas sur la même échelle; les charges de la ville d'Evreux en matières sportive et culturelle sont à peu près, toutes proportions égales, les mêmes que pour la ville d'Yvetot. Il se demande si nous pourrions demain céder cette compétence forte, et abandonner le contrôle que la Ville exerce sur ces activités; il en doute. **M.LE MAIRE** formule le constat que la MJC est bien gérée; il n'y a pas de forte augmentation dans la subvention. La difficulté vient surtout du coût des fluides, qui concerne le propriétaire, donc la Ville. Pour tous les locaux mis à la disposition des associations, c'est la Ville qui paye les fluides, mais pas pour la MJC. Ceux qui gèrent la MJC font des efforts pour minimiser les dépenses, mais ils ne perçoivent plus toutes les aides de l'Etat qu'ils percevaient auparavant; tout cela compte. Ils ont moins de recettes, et les coûts des fluides augmentent; c'est là la difficulté. C'est ce qui motive la délibération de ce soir. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

11.07.09

REPRISE PARTIELLE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES - BUDGET ASSAINISSEMENT - CHARGES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'une provision pour charges exceptionnelles avait été constituée suite à une délibération du 10 novembre 2009. De même, afin d'équilibrer la section de fonctionnement, il est rappelé que le BP 2011 a été adopté en inscrivant une reprise sur provision de 237 500,00 €. Cette somme a été portée à 248 000,00 € lors de la décision modificative n°1 en date du 25 mai 2011. Par voie de conséquence, afin de pouvoir dégager un excédent de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose la reprise partielle de la provision. Cette reprise consiste à passer des écritures d'ordre semi-budgétaires. Dans ce cadre, la somme est titrée, donc créditée au profit de la comptabilité de la commune, et débitée de chez le Trésorier du compte d'attente. Au final, la somme est inscrite en recette de fonctionnement au compte 7815. Aussi Monsieur le Maire propose-t-il que la somme de 248 000,00 € soit reprise. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L. 2321-2 et R. 2321-2, Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci, Vu la délibération du 10 novembre 2009, Vu la délibération du 9 mars 2011, Vu la délibération du 25 mai 2011, Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à : - effectuer une reprise partielle à hauteur de 248 000,00 € sur la provision constituée le 10 novembre 2009, telle que prévue au budget primitif 2011; - prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette reprise partielle.

M. HAUDRECHY présente la question. M. LE MAIRE ajoute qu'il faudra aussi revoir le montant de l'assainissement, car celui-ci est extrêmement faible. Autrement, il sera difficile d'équilibrer le budget Assainissement, ce qui s'explique : on est sur des 1/100^e d'euros, alors que les personnes qui gèrent sont sur des 1/10^e d'euros. Un grand syndicat d'eau va peut-être se créer, mais en attendant il faut anticiper. M. DECULTOT s'étonne, car de l'argent qui avait été mis en provision pour des travaux est repris. L'excédent était de 1 200 000 € fin 2007, destiné notamment à réaliser des travaux de canalisation entre le château d'eau d'Autretot et celui d'Yvetot. Non seulement, trois ans après, ce n'est pas fait, mais les fonds mis de côté sont remis dans le fonctionnement ; M. Décultot demande donc où sont partis les excédents de fin 2007. Aujourd'hui, en 2011, pour avoir un solde positif en fonctionnement, on va rechercher toutes les provisions. En 2011, on n'en a pas fait ; les dernières provisions datent de 2009/2010. M. Décultot demande ce qui explique qu'aujourd'hui il faille aller reprendre ces fonds pour équilibrer les comptes de fin d'année, et où sont passés les excédents qu'il y avait. M. le Maire dit qu'il va falloir faire des travaux en eau et assainissement. M. Décultot signale que, dans ces budgets, il n'y a pas d'emprunts ; tout est remboursé. Les gros emprunts des années 1990 doivent être remboursés. M. ALABERT fait remarquer qu'il est toujours facile de rappeler l'histoire sur une période donnée ; c'est l'expression d'une frustration pour certains. S'il veut revenir sur les 350 000 € mis en provision, c'est par rapport à la redevance pour pollution. Le montant de celle-ci avait été fixé autoritairement, et nous l'avions provisionné. En ce qui concerne les travaux réalisés depuis quelques années, M. Alabert fait remarquer que la liste est longue. Si l'on ne fait pas de travaux, le matelas est important, mais il est hérissé d'épines. Si l'on se couche dessus, on s'aperçoit que cela pique beaucoup. Lorsque les travaux ont été réalisés en matière d'eau et d'assainissement, par exemple dans les rues de Bailly, Saint-François, Camille Saint-Saëns, et sur une partie qui va jusqu'au Val au Cesne, le montant a été important. Les travaux à faire sont encore importants : certaines installations datent de la reconstruction de la ville après la guerre, donc il faut parfois creuser très profond. M. Alabert peut lister précisément tout ce qui a été fait, et pour quel montant. Il est aussi nécessaire de prévoir le futur, mais il faut savoir que, du fameux matelas, les épines sortent un peu plus, et que la Ville sera obligée de revoir les différentes taxations. Lorsque M. Décultot est parti, il indiquait que la situation était très saine. M. Alabert rappelle à cet égard que l'audit réalisé préconisait une augmentation de la fiscalité de 41 %, chose qui n'a pas été faite. En ce qui concerne la trésorerie, il ajoute qu'il y avait un prêt-relais à rembourser. Le budget Assainissement nécessite un nouveau traitement, de façon à pouvoir présenter des comptes intéressants et travailler sur des investissements futurs. M. LE MAIRE ajoute qu'il faudra réfléchir à une légère augmentation du montant de l'assainissement, afin d'être à même de réaliser les travaux nécessaires. M. HAUDRECHY précise qu'il y a actuellement 248 000 € placés sur un compte d'attente. On propose simplement de reporter cette somme vers le budget Assainissement, rien de plus. Ce sont des écritures budgétaires ; cela n'a rien à voir avec l'utilisation faite des 1 200 000 € dont M. Décultot parle. Si ces sommes diminuent, c'est parce que nous effectuons les travaux nécessaires ; on ne peut que s'en réjouir. M. LE MAIRE fait remarquer que, lors de la réunion de la commission « Travaux », des précisions ont été données sur les travaux réalisés, sur ce qui est pris sur la part assainissement. Après avoir délibéré, Il en décide par 25 voix pour et 6 abstentions (M. Decultot, Mme Bourgeois, Mme Hauchard, M. Soudais, Mme Houdeville, M. Burnouf)

M. DECULTOT quitte la séance pour se rendre à une réunion avec les médecins du secteur.

11.07.10

SORTIE DE L'ACTIF TATAMIS - DESTINATION DES BIENS SORTIS

Vu la nomenclature M14 et les textes qui réglementent celle-ci, Vu la délibération du 9 mars 2011 portant approbation du BP 2011, Monsieur le Maire précise que la Ville est dans l'obligation de tenir à jour l'inventaire en conformité avec l'actif suivi par la Trésorerie. Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le remplacement de l'ensemble des tatamis a été décidé suite à l'adoption du BP 2012. Le remplacement de tatamis en mousse par une matière synthétique permet un entretien et un stockage plus aisés. C'est pourquoi il est proposé que 176 anciens tatamis remplacés soient sortis de l'actif de la Ville, et que la destination de ces tatamis soit la suivante : - Don de 10 tatamis à l'Amicale Yvetot Athlétisme, - Don de 30 tatamis à l'Amicale Full Contact d'Yvetot, - Don de 10 tatamis à l'Ecole Cahan-Lhermitte, - Don de 76 tatamis à la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot, - Don de 50 tatamis au collège Camus. 24 tatamis seront réaffectés à l'Accueil de Loisirs, et resteront à ce titre à l'actif de la Ville. Un tableau récapitulatif sur l'origine et le devenir des tatamis est joint à la présente délibération. Le Conseil Municipal est invité à : - donner son accord pour la sortie de l'actif de la Ville de 176 tatamis, - valider la proposition d'affectation des tatamis tel que décrite ci-dessus, - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Mme Bourgeois et M. Soudais ne prennent pas part au vote, en qualité de membre de l'Amicale Yvetot Athlétisme. **M. BREYSACHER** précise que tous les tatamis étaient dans le gymnase Vatine ; ils ont été achetés et remplacés au fur et à mesure. La durée d'amortissement fiscal d'un tatami paraît à M. Breysacher un peu longue par rapport à la durée d'usage. Un tatami est garanti 3 ou 4 ans, et en général il en fait 5 ou 6, s'il est bien entretenu. Il y en a qui sont là depuis 2002, et d'autres depuis 2007. On les remplace pour des raisons d'hygiène. Certains étaient en coton, très tachés, alors que la pratique des sports de combat demande des conditions d'hygiène et de sécurité draconiennes. Pour satisfaire à l'hygiène, le coton n'est pas idéal ; il existe maintenant des tatamis en vinyle, qui se nettoient à l'éponge et qui ne se tachent pas. S'agissant des coefficients d'amortissement, les tatamis en mousse sont bien meilleurs aujourd'hui que 10 ans auparavant, ce qui fait que l'on a des épaisseurs variables. C'est la raison pour laquelle depuis 2007, ils n'avaient pas été remplacés, comme cela se faisait, annuellement. La salle est rééquipée, et les meilleurs vont être utilisés par le Service Jeunesse ; une répartition a été faite auprès des associations en fonction de leurs activités. Une grande quantité a été remise à la MJC, qui gère le judo et le karaté, et organise régulièrement des compétitions dans le gymnase Vatine, ce qui permettra de ne pas ressortir les tatamis, pour meilleure maîtrise en matière d'hygiène, de durabilité et d'entretien. **M.LE MAIRE** remercie M. Breysacher de ces explications, qui permettent de mesurer l'étendue de ses compétences.

MME BOURGEOIS fait remarquer une erreur dans le texte de la délibération, au niveau du nombre de tatamis à répartir. M.LE MAIRE confirme qu'il s'agit de 176, et non de 190 tatamis. L'erreur sera corrigée. M. BROCHET demande comment a été faite la répartition des tatamis. M. BREYSACHER explique que c'est en fonction de la demande des différentes associations, en fonction de leurs besoins. Si une association a besoin de plus de tatamis, elle peut en faire la demande. Mme Bourgeois et M. Soudais ne prennent pas part au vote, en leur qualité de membres de l'AYA. M. Décultot est absent au moment du vote. Après avoir délibéré, il en décide à l'unanimité.

11.07.11

GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA HLM ESTUAIRE DE LA SEINE POUR LA REHABILITATION DE 35 LOGEMENTS LOCATIFS - SECONDE TRANCHE - SITUES A YVETOT « LES DAMES BLANCHES »

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil, Vu la délibération approuvée lors du Conseil Municipal en date du 29 juin 2011, portant sur l'acceptation de garantie d'emprunt pour la réalisation d'une première tranche de 35 logements locatifs, Vu la réhabilitation d'une seconde tranche de 35 logements locatifs situés aux « Dames Blanches », rues du Champ de mars, de la Gare et Carnot, à Yvetot, par la SA Estuaire de la Seine, sise 6 place Jules Ferry, BP 1257, 76068 Le Havre Cedex, Vu la convention, ainsi que l'accord de principe de la Caisse des Dépôts et Consignations, joints en annexe, Considérant que le coût de la réhabilitation est important, Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations a donné son accord en date du 18 octobre 2011 sur un prêt PLUS à la SA Estuaire de la Seine, sous réserve de l'obtention d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50%, Considérant la demande de garantie d'emprunt de la SA HLM Estuaire de la Seine auprès de la ville d'Yvetot, pour la réhabilitation d'une seconde tranche de 35 logements locatifs, Il est proposé au conseil municipal : Article 1 - La commune d'Yvetot accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt PLUS d'un montant total de 3 301 590 €, que la SA Estuaire de la Seine se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer l'opération de réhabilitation d'une seconde tranche de 35 logements situés rue du Champ de Mars, sur la commune d'Yvetot. Article 2 - Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes : - Montant du prêt PLUS : 3 301 590 € - Montant du prêt garanti : 1 650 795,00 € - Durée totale du prêt : 32 ans - Périodicité des échéances : annuelle - Index : Livret A - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - Taux annuel de progressivité : 0% - Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération. Article 3 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. Article 5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, autorise Monsieur

le Maire à signer la convention jointe en annexe au présent ordre du jour, et autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. HAUDRECHY** présente la question. Il précise que la Ville, pour toutes les garanties accordées, est en-deçà des ratios prudentiels. Pour la Ville, le risque reste mesuré, même si c'est toujours un risque. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il est recommandé d'être en dessous de 50 % RF, et que la Ville est à 14,54 % actuellement. **M. HAUDRECHY** explique que l'on calcule le rapport entre le montant global des recettes de fonctionnement et le montant global des emprunts garantis. 14,54 %, c'est très raisonnable. Une garantie d'emprunt, c'est aussi la preuve du soutien de la Ville à l'action menée ; c'est important. **M.LE MAIRE** ajoute qu'il ne voit pas comment la Ville pourrait refuser sa garantie à une SA HLM, et précise qu'il y a un fond de garantie. Parmi les communications, il est indiqué qu'il a pris une décision relative à un prêt progressif à partir du moment où le taux augmente ; il a tout bloqué pour rester à 3,08 %. Pour les garanties d'emprunt, il faut rester vigilant également ; il reste de la marge, pour l'instant. **M.ALABERT** rappelle que c'est un projet de 70 logements construits par un bailleur social, l'Estuaire de la Seine, qui seront ouverts à toute la population aux conditions de plafond des sociétés HLM. Ce sera plus, pour les personnes qui ont des ressources supérieures au plafond. De plus, 10 % des logements seront réservés à la Ville, comme chez tous les bailleurs sociaux. La Ville propose ses candidatures auprès des bailleurs. **M. BIREMBAUT** *intervient sans micro ; ses propos sont donc inexploitable par le rédacteur de ce procès-verbal.* **M. ALABERT** explique que les bailleurs sociaux sont les sociétés HLM qui ont un statut particulier, et les sociétés d'économie mixte avec des fonds privés et publics, par exemple Séminor. Les collectivités sont majoritaires ; c'est comme Logéal, en quelque sorte. **M. BIREMBAUT** *intervient sans micro ; ses propos sont donc inexploitable par le rédacteur de ce procès-verbal.* **M. ALABERT** précise que la Ville ne peut pas être garante pour une société privée. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

11.07.12

DECISION MODIFICATIVE N° 3 : BUDGET VILLE

Vu le tableau budget Ville décision modificative n° 3, joint à l'ordre du jour, Vu la délibération du présent Conseil Municipal relative au reversement d'une subvention versée au profit de la Ville dans le cadre du Contrat Educatif Local Jeunesse (CELJ), Monsieur le Maire vient expliciter les inscriptions proposées dans les tableaux joints en annexe à la présente délibération. Pour mémoire, il est rappelé que, le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications actées depuis le vote du budget primitif. Budget Ville : Décision Modificative n° 3 La décision modificative sur le budget Ville s'explique par la nécessité de reverser les subventions, versées à tort à la Ville, aux partenaires du CELJ.

Dépenses de Fonctionnement : * Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante - DF 1 : reversement d'une somme de 2 000,00 € au profit du Centre Social Saint-Exupéry pour les actions n°3, 4 et 5, - DF 2 : reversement de 1 500,00 € au profit de la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot pour l'action n°6, - DF 3 : reversement de 500,00 € pour le Théâtre en Face pour l'action n°7, * Chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement - DF 4 : il reste 7 438,27 € disponibles sur le chapitre des dépenses imprévues, sur lesquels il est proposé de prélever 4 000,00 € afin d'équilibrer la décision modificative n°3. Le Conseil municipal est par conséquent invité à : - approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération, pour le budget Ville, autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M. HAUDRECHY** précise que c'est la conséquence budgétaire de la question n° 6. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

11.07.13

ADOPTION DES TARIFS DU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT URBAIN POUR LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2012 de la régie de transports Vikibus pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012. Il est rappelé que les tarifs actuels ont été adoptés par délibération du 16 décembre 2009. Pour les tarifs applicables du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012, il est proposé de : - maintenir les tarifs en vigueur pour le ticket à l'unité (0,50 € en tarif unique) et le carnet de dix tickets (4 € en plein tarif et 3 € en tarif réduit) - maintenir le tarif de l'abonnement mensuel à 12 € (plein tarif) et 8 € (tarif réduit). Cet abonnement est valable du premier au dernier jour du mois civil. - maintenir le tarif de l'abonnement annuel au tarif de 120 € (plein tarif) et de 80 € (tarif réduit). L'abonnement annuel est valable 1 an à compter de la date d'achat. - maintenir le tarif de l'abonnement mensuel VikiFamille au tarif unique de 20 €. Cet abonnement est valable du premier au dernier jour du mois civil. Il ne pourra être souscrit qu'en mairie, et est réservé aux parents et à leurs enfants fiscalement à charge, sur production de justificatifs (avis d'imposition, accompagné du (ou des) livret(s) de famille). - maintenir le tarif de l'abonnement annuel VikiFamille au tarif unique de 180 €. Cet abonnement est valable 1 an à compter de la date d'achat. Il ne pourra être souscrit qu'en mairie, et est réservé aux parents et à leurs enfants fiscalement à charge, sur production de justificatifs (avis d'imposition, accompagné du (ou des) livret(s) de famille). Il est proposé de maintenir que tous les bénéficiaires du RSA, ainsi que les jeunes de moins de 26 ans, bénéficient du tarif réduit. Le Conseil d'Exploitation de la régie VIKIBUS a, lors de sa séance du 21 novembre 2011, émis un avis favorable à ces orientations, reprises dans le tableau récapitulatif ci-après :

	Plein tarif	Tarif réduit
Ticket à l'unité - valable 1heure à partir de l'heure du compostage	0,50 € (tarif unique)	
Carnet de 10 tickets - même durée de validité que le ticket à l'unité	4€	3 €
Abonnement mensuel - du 1 ^{er} au dernier jour du mois civil	12 €	8 €
Abonnement annuel - valable 1 an à compter de la date d'achat	120 €	80 €

VikiFamille mensuel - du 1^{er} 20 € (tarif unique)
au dernier jour du mois civil

VikiFamille annuel - valable 1 an à compter de la date d'achat	180 € (tarif unique)
--	----------------------

Le tarif réduit s'applique sur production de justificatifs : - aux demandeurs d'emploi - aux bénéficiaires du RSA - aux moins de 26 ans - aux titulaires d'une carte d'invalidité - aux bénéficiaires de tout organisme à caractère social ou d'insertion qui aurait conventionné avec la Ville en ce sens Le service est gratuit pour les enfants de moins de 6 ans accompagnés. Tout abonnement souscrit ne sera en aucun cas remboursable. Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs fixés dans les conditions définies par la présente délibération. M.LE MAIRE remercie les membres du conseil d'exploitation de Vikibus pour le travail accompli. Après avoir délibéré, Il en décide à l'unanimité.

Il rappelle que l'inauguration de la patinoire aura lieu le vendredi suivant à 18 h, après l'inauguration du « cœur de ville » fixée à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES QUARANTE CINQ

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E.CANU

B.HAUDRECHY

F .ALABERT

A.CANAC

Y.DUBOC

A.BREYSACHER

E.TONNERRE

V.LOQUEN

M.DENEUVE

M.C HERANVAL

C.COMMARE

J.LESOIF

R.RENAULT

J.C. BIREMBAUT

M.J DELAFOSSE

S.CHEMINEL

Y.FOURNIL

S.BROCHET

A.GOGDET

Ph.DECULTOT

A.BOURGEOIS

T.SOUDAIS

J.P. BURNOUF